

ARRETE RH N°2022-1711

Objet : Election des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire » – Bureau principal de vote en collectivité.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1858 modifié du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales en date du 7 mars 2022 en faveur de l'institution du vote à l'urne dans les collectivités ou établissements ayant plus de cinquante agents contractuels en CCP,

Arrête :

ARTICLE 1 : Il est institué à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, salle des Mariages, un bureau principal de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion de Maine-et-Loire, dont relève le personnel de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote sera composé comme suit :

Président : M Pascal CRUBLEAU, Suppléant : Mme Brigitte OLGNON
Secrétaire : Mme Nathalie LEMESLE, Suppléant : Mme Maïder THIBAUT.

Suite à la demande formulée auprès de INTERCO CFDT 49, aucun délégué de liste ne sera présent.

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert le 8 décembre 2022 de 8 heures à 14 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu à l'urne, mais certains électeurs ont été admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20221128-RH2022-1711-AR
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire;

transmis au Centre de Gestion de Maine-et-Loire;

transmis au délégué de la liste INTERCO CFDT 49 ;

Fait à Le Lion d'Angers
Le 28 novembre 2022

Le Président,
Etienne GLEMOT

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'affichage. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr


Signé électroniquement par : Etienne Glénot
Date de signature : 24/11/2022
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20221128-RH2022-1711-AR
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022